

N°22/RP/207

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISANT MADAME SYLVIE RICHTON, REPRESENTANTE DE L'ASSOCIATION
CUBA COOPERATION FRANCE COMITE DU VAL DE MARNE A OUVRIR
TEMPORAIREMENT UN DÉBIT DE BOISSONS DU 3EME GROUPE AU SEIN DU
QUARTIER FABIEN A BONNEUIL-SUR-MARNE, A L'OCCASION DE LA FETE DE
BONNEUIL 2022, LE 24 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (articles R.48-1 à R.48-5) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-00060 du 10 janvier 2020 portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

VU la demande formulée par Madame Sylvie RICHTON, domiciliée au 5, rue Roland Garros – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, représentante de l'association CUBA COOPERATION FRANCE COMITE DU VAL-DE-MARNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sylvie RICHTON, représentante de l'association CUBA COOPERATION FRANCE COMITE DU VAL-DE-MARNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au sein du quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 septembre 2022 de 11 heures à minuit à l'occasion fête de Bonneuil 2022.

Article 2 : Le débit de boissons ouvert à cette occasion sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un (1) et trois (3) tel que les définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame Sylvie RICHTON, pour notification
- Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de Créteil
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 septembre 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/9/2022
Et de la notification à l'Intéressé(e) le 17/9/2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

